

Guide de préparation de la candidature

Table des matières

Critères de sélection de base	3
Type de revues admissibles.....	3
Type de libre accès.....	3
Site web de la revue.....	4
ISSN.....	5
Processus de contrôle de qualité.....	5
Numéros spéciaux ou thématiques.....	6
Licence.....	6
Droit d'auteur	6
Critères de sélection additionnels pour certains types de revues.....	7
Le processus de candidature.....	9
Délai entre la soumission et la décision	9
Si votre candidature est rejetée	10
Si votre candidature est retenue.....	10
Recours	11
Dans d'autres langues	11
Version de la traduction	12

Informations à propos de la traduction française.

Avant de commencer le processus de candidature, il vous sera demandé de vous connecter ou de vous inscrire. Vous pouvez sauvegarder votre progression et revoir toutes vos réponses avant de les soumettre. Ce processus nécessite une adresse courriel qui doit être l'adresse officielle de la revue ou une adresse courriel qui est consultée régulièrement par l'équipe de la revue.

Une fois inscrit·e, vous pourrez sauvegarder votre progression et revoir toutes vos réponses avant de les soumettre. Pour vous aider, un PDF (en anglais) incluant la liste des questions posées peut être téléchargé.

Critères de sélection de base

Type de revues admissibles

Toutes les revues en libre accès peuvent poser leur candidature, peu importe la langue de publication. Les revues doivent adhérer aux [principes de transparence et de bonnes pratiques dans l'édition scientifique](#).

- La revue doit publier essentiellement des travaux de recherche scientifique :
 - tous domaines de recherche confondus;
 - à raison d'au moins cinq articles de recherche par an;
 - doit cibler principalement des chercheur·euse·s ou des praticien·ne·s.
- Nouvelles revues :
 - Avant de soumettre sa candidature au DOAJ, une nouvelle revue ou une revue nouvellement passée au libre accès doit avoir un historique de publication de plus d'un an ou avoir publié au moins 10 articles de recherche en libre accès.

Type de libre accès

- Le DOAJ accepte seulement les revues en libre accès.
- Sont définies comme telles les revues dont les titulaires du droit d'auteur sur les articles accordent certains droits d'utilisation à des tiers par le biais d'une licence ouverte (Creative Commons ou l'équivalent). Une licence ouverte offre un accès gratuit et immédiat aux articles et permet à toute personne de lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces articles, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale.
- La revue doit afficher une déclaration en matière de libre accès qui correspond clairement à la définition du DOAJ sur le libre accès.
- L'ensemble du texte intégral des articles doit être disponible gratuitement et immédiatement :
 - sans période d'embargo;
 - sans obligation de s'inscrire pour accéder au contenu;
 - des frais pour le format imprimé de la revue sont permis.

Site web de la revue

- La revue doit détenir sa propre adresse URL, ainsi qu'une page d'accueil accessible de partout.
- Chaque article doit être disponible individuellement en texte intégral :
 - une adresse URL par article;
 - a minima au format HTML ou PDF.
- Les revues qui incluent de la publicité intrusive ne seront pas acceptées. Voir les [recommandations](#) en matière de bonnes pratiques pour la publicité.
- Le DOAJ n'approuve pas l'utilisation de facteurs d'impact ou autres indicateurs de classement (*metrics*). Cependant, les revues peuvent présenter leur *Journal Impact Factor* de Clarivate et leurs indicateurs de classement de Scopus. Les revues ne doivent afficher aucune référence (image, lien, logo) à des facteurs d'impact ou indicateurs de classement de tout autre service.
- Le site web n'a pas besoin d'être en anglais. Si le site est disponible en plusieurs langues, toute l'information fournie doit être la même dans toutes les langues.

Les informations suivantes doivent figurer en ligne et être facilement accessibles à partir du site web de la revue :

- politique en matière de libre accès;
- objectifs et couverture;
- comité éditorial (avec l'affiliation institutionnelle de chaque membre);
- instructions aux auteur·trice·s;
- processus éditorial (évaluation par les pairs);
- conditions d'utilisation;
- modalités du droit d'auteur;
- frais aux auteur·trice·s :
 - si la revue ne facture pas de frais aux auteur·trice·s, cela doit être précisé;
 - doivent tenir compte de tous les frais qui peuvent être facturés, de la soumission à la publication, y compris :
 - les frais de soumission;
 - les frais de traitement éditorial;
 - les frais de traitement des articles (APC);
 - les frais par page;
 - les frais de publication en couleur;
 - toute exonération de frais doit être spécifiée avec les conditions qui y sont liées (montant, période de temps, etc.);
 - si la revue exige des frais pour le retrait d'un article après sa soumission, ceux-ci ne peuvent pas excéder les frais aux auteur·trice·s.

- informations sur l'éditeur :
 - doivent inclure le nom et l'adresse de l'éditeur, avec un lien vers le site web de l'éditeur, si disponible;
 - doivent inclure le nom d'une personne-ressource, ainsi qu'une adresse courriel dédiée à la revue;
 - le pays inscrit dans la candidature et sur le site web de la revue doit être celui où l'éditeur est enregistré et exerce son activité.

ISSN

- La revue doit avoir au moins un ISSN (*International Standard Serial Number*) enregistré et validé sur issn.org.
- L'ISSN doit être affiché sur le site web de la revue.
- Le titre de la revue qui figure sur son site web et dans sa candidature doit être le même que celui qui apparaît sur issn.org.

Processus de contrôle de qualité

- La revue doit avoir un·e responsable (rédacteur·trice en chef, directeur·trice, etc.) et un comité éditorial :
 - la liste des membres des comités doit être affichée sur le site web;
 - le nom et l'affiliation institutionnelle des membres de tous les comités de la revue doivent y figurer;
 - si la revue présente une liste de ses évaluateur·trice·s, celle-ci doit inclure leurs noms et affiliations institutionnelles;
 - le comité de rédaction de la revue doit contenir au moins 5 membres avec des qualifications et une expertise appropriées. Il est recommandé que tous les membres du comité ne soient pas de la même institution,
- Tous les articles publiés par la revue doivent faire l'objet d'un contrôle de qualité (évaluation par les pairs) avant la publication :
 - le type d'évaluation par les pairs doit être détaillé sur le site web de la revue, y compris le processus pour les numéros spéciaux ou thématiques, s'il y a lieu;
 - au moins deux évaluateur·trice·s indépendant·e·s doivent réviser chaque article.
- L'utilisation d'un service de détection du plagiat est fortement recommandée, mais non requise pour une inclusion au DOAJ.
- L'endogénéité doit être limitée :
 - la proportion d'articles de recherche publiés dont au moins un·e auteur·trice est membre de l'équipe éditoriale, des comités de la revue ou est évaluateur·trice ne doit pas dépasser 25% pour l'un ou l'autre des deux derniers numéros;

- lorsque le contenu d'une revue n'est pas divisé en numéros, par exemple, dans le cas d'une revue en publication continue, l'endogénéité ne doit pas dépasser 25% de la dernière année civile (pour un minimum de 5 articles par année).

Numéros spéciaux ou thématiques

Les revues qui publient des numéros spéciaux ou thématiques ou tout contenu sous la direction d'un·e rédacteur·trice invité·e doivent respecter ces critères additionnels :

- La rédaction en chef doit demeurer responsable du contenu de l'ensemble de la revue, y compris les numéros spéciaux, dont les thématiques doivent correspondre au domaine couvert par la revue;
- Les articles issus de numéros spéciaux doivent être soumis au même processus éditorial que les articles réguliers, y compris une évaluation externe par des pairs et être clairement identifiés comme tels;
- La revue doit vérifier et valider les compétences du rédacteur ou de la rédactrice invitée;
- La rédaction en chef ou les membres désignés du comité éditorial doivent superviser le travail du ou de la rédacteur·trice invité·e;
- Les articles d'un numéro spécial ou thématique soumis par les rédacteur·trice·s invité·e·s doivent faire l'objet d'une évaluation indépendante et ne pas représenter plus de 25 % de l'ensemble du numéro.

Licence

- Les conditions régissant l'utilisation et la réutilisation des contenus publiés doivent être clairement indiquées sur le site web de la revue.
- Le DOAJ recommande l'usage d'une licence [Creative Commons](#) à cette fin.
- En l'absence d'une licence Creative Commons, des conditions d'utilisation du même ordre doivent être appliquées :
 - la revue doit veiller à énoncer ces conditions le plus clairement possible sur son site web.
- Il est recommandé d'afficher ou d'intégrer les informations relatives aux licences dans les articles en texte intégral, mais cela n'est pas obligatoire pour une inclusion au DOAJ.
- [Plus d'informations à propos des licences.](#)

Droit d'auteur

- Les modalités du droit d'auteur relatives aux contenus publiés par la revue doivent être clairement précisées et séparées de celles relatives au site web.

- Les modalités du droit d'auteur ne doivent pas entrer en contradiction avec les conditions d'utilisation des licences ni avec celles de la politique de libre accès.
 - La mention « Tous droits réservés » ne devrait jamais être utilisée pour les contenus en libre accès.
 - [Plus d'informations à propos du droit d'auteur.](#)

Critères de sélection additionnels pour certains types de revues

Revues en arts et en sciences humaines

Pour les disciplines suivantes ([pages 10 à 16 seulement](#)), le DOAJ accepte les revues qui procèdent à une évaluation éditoriale, plutôt qu'à une évaluation par les pairs. L'évaluation éditoriale doit être menée par au moins deux rédacteur·trice·s.

Revues publant des rapports de cas cliniques

Le DOAJ considère un rapport de cas clinique comme un article de recherche, lorsqu'il comporte une analyse rétrospective de trois cas ou plus, ou une revue de la littérature. La revue doit publier au moins cinq articles par an répondant à cette définition.

Revues publant des actes de colloque

Pour que le DOAJ intègre des revues dédiées à la publication d'actes de colloque, celles-ci doivent disposer d'un ISSN et d'un comité éditorial ou consultatif permanent assurant la supervision éditoriale. Les actes publiés de façon ponctuelle (et non en série) ne seront pas acceptés. Les articles issus des communications doivent faire l'objet d'une évaluation par les pairs qui respecte les critères du DOAJ. Le texte intégral des communications doit être disponible.

Revues de données	Le DOAJ accepte les revues qui publient exclusivement des articles de recherche sur des données ou des jeux de données, mais pas les revues qui renvoient simplement vers des jeux de données ou qui ne font qu'annoncer leur disponibilité.
Épi-revues	Le DOAJ accepte les revues qui sélectionnent et procèdent à une évaluation par les pairs d'articles hébergés sur des serveurs de prépublication ou sur d'autres sites.
Revues étudiantes	Les revues gérées par un corps étudiant doivent avoir un comité consultatif composé d'au moins deux membres titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent.
Revues passées au libre accès (<i>flip</i>)	<p>Les revues précédemment basées sur un modèle d'abonnement ou un modèle hybride et qui sont désormais passées au libre accès complet doivent afficher clairement cette information en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none">• la date du passage au libre accès complet;• l'accessibilité des numéros archivés (en libre accès, gratuit, ou accès payant);• les droits de réutilisation des contenus archivés (« tous droits réservés », ou licence ouverte).
	<p>Tous les contenus publiés après cette transition doivent être en libre accès complet. Le DOAJ examinera la possibilité d'inclure ces revues après qu'elles aient publié au moins dix articles de recherche en libre accès complet.</p> <hr/>

Revues miroir	Une revue miroir est une version en libre accès complet d'une revue existante basée sur un modèle d'abonnements, avec les mêmes objectifs et la même couverture, les mêmes processus d'évaluation, les mêmes politiques et un comité éditorial composé d'au moins 50 % des mêmes membres. La revue peut avoir un titre similaire à celui de la revue existante, mais elle doit avoir un ISSN différent. Le DOAJ accepte les revues miroir si elles satisfont aux critères de sélection de base.
Revue de recension de livres	Les revues incluant uniquement des comptes rendus de livres ne seront pas acceptées.

Le processus de candidature

1. Votre candidature est soumise avec succès lorsque vous voyez un écran indiquant « Thank you » et recevez un courriel de confirmation.
 - a. Si vous ne recevez pas ce message, contactez-nous.
2. Un·e examinateur·trice du DOAJ étudiera votre candidature. Vous pourriez recevoir un courriel vous avisant que le processus est commencé.
3. Cette personne pourrait vous contacter durant le processus. Merci de répondre à toute question qui vous sera posée. Ceci nous permet de procéder adéquatement à l'examen de votre candidature. Sachez que nous rejeterons une demande si, après un mois, nous n'avons pas reçu de réponses à nos questions.
4. La personne qui examine votre candidature pourrait être bénévole et ne pas disposer d'une adresse doaj.org. Vérifiez régulièrement vos courriers indésirables au cas où des messages s'y trouveraient.
5. Si votre candidature est acceptée, vous recevrez un courriel de confirmation.

Délai entre la soumission et la décision

Le délai entre la soumission et la décision est très variable et dépend de la réactivité de la personne-ressource de la revue. En général, une décision est prise dans un délai de trois mois. Nous ne pouvons pas fournir un état d'avancement des demandes datant de moins de trois mois.

Si votre candidature est rejetée

Vous recevrez un courriel indiquant les raisons du rejet. Vous ne pourrez pas soumettre une autre demande pour la même revue avant un délai de six mois après la notification du rejet.

Une nouvelle candidature peut être soumise avant le délai de six mois seulement si les motifs de rejet suivants ont été résolus :

- ISSN non confirmé;
- site web non disponible;
- contenu publié insuffisant.

Si la candidature a été rejetée pour tout autre motif, une nouvelle candidature pourra être soumise seulement après six mois.

Il est de votre responsabilité de fournir des informations exactes dans votre candidature. Les candidatures contenant des informations inexactes, erronées ou manquantes seront automatiquement rejetées.

Le DOAJ n'accepte que les revues qui adoptent des bonnes pratiques éditoriales. Si notre examen révèle qu'un éditeur ne respecte pas les bonnes pratiques, qu'il a fourni des informations fausses ou trompeuses ou qu'il a des pratiques éditoriales douteuses, le DOAJ n'autorisera plus les demandes de cet éditeur pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans.

Les revues ou éditeurs ayant fait l'objet d'exclusions multiples totalisant six ans ou plus ne seront pas pris en considération pour l'inclusion dans le DOAJ et leurs demandes seront automatiquement rejetées.

Si vous postulez à nouveau après la période d'exclusion, assurez-vous que la revue répond aux critères d'inclusion du DOAJ et que tous les changements nécessaires ont été apportés au site web ou aux politiques de la revue.

Si votre candidature est retenue

Une fois votre revue acceptée, il est de votre responsabilité de maintenir sa fiche DOAJ à jour et de vous assurer qu'elle continue de respecter les critères du DOAJ. Consultez les [Informations pour les éditeurs et les revues](#) pour savoir comment soumettre une demande de mise à jour.

Nous effectuons une réévaluation périodique des revues acceptées au DOAJ, en particulier dans les cas suivants :

- la revue n'a pas été mise à jour par l'éditeur depuis plusieurs années;

- nous recevons des signalements concernant l'indisponibilité du site web ou le recours à des pratiques douteuses.

Les revues seront retirées si elles ne respectent plus les critères du DOAJ ou les bonnes pratiques en matière d'édition.

Recours

Votre revue peut soumettre un appel si :

- elle a été retirée du DOAJ;
- sa candidature a été rejetée et qu'aucune nouvelle demande n'est autorisée pendant au moins un an.

Envoyez un courriel au [comité d'appel du DOAJ](#). Celui-ci doit contenir les informations suivantes :

- titre de la revue;
- ISSN;
- raison de la demande d'appel;
- éléments à prendre en compte par le comité d'appel;
- le message de rejet ou de retrait original.

Les demandes d'appel sont examinées par le comité d'appel du DOAJ, composé du directeur ou de la directrice éditorial·e et des membres de l'équipe éditoriale. Le comité se réunit. Après l'examen de votre dossier, un membre du comité vous contactera pour vous communiquer la décision. Cette personne ne sera pas la même que celle qui a traité votre dossier à l'origine.

Il n'y aura aucune autre communication après la décision du comité.

Les appels ou plaintes contenant des propos inappropriés envers l'équipe du DOAJ ne seront pas considérés. À ce sujet, consultez notre [politique de tolérance zéro](#) (en anglais). Le DOAJ se réserve le droit d'imposer une pénalité aux éditeur·trice·s qui adoptent de tels comportements.

Dans d'autres langues

Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour traduire nos critères. Si vous souhaitez vous porter volontaire, n'hésitez pas à nous contacter.

Voir la liste des autres langues disponibles dans le [Guide to applying](#).

Version de la traduction

Cette traduction a été réalisée par [Érudit](#), en collaboration avec le réseau [Mir@bel](#), et est basée sur la version 2.3 du [Guide to applying](#) (dernière mise à jour de cette traduction : février 2025). Les traductions françaises d'autres pages du DOAJ peuvent être consultées sur le [site d'Érudit](#).

érudit

Mir@bel
“(RE) CUEILLIR
LES SAVOIRS”